

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Référent Cap emploi LE HAVRE

Carole PICARD

02.35.22.71.21

c.picard@capemploi76lehavre.com

www.capemploi.net



CAP EMPLOI Le Havre est géré par l'association



cap
emploi
ressources handicaps

sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi

Contrat de Professionnalisation Travailleur handicapé

- Obtenir de nouvelles compétences
- Acquérir une expérience professionnelle
- Faciliter l'accès à l'emploi

58 rue du Général Chanzy
Chanzy Office
76600 LE HAVRE

☎ 02.35.22.71.21

☎ 02.35.43.52.81

✉ secretariat@capemploi76lehavre.com

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est quoi ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou CDI conclu entre un employeur et un salarié.

Il a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'obtention d'un diplôme, d'une qualification, d'un titre, d'un CQP ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective.

Pour qui ?

Tout public bénéficiaire de l'obligation d'emploi sans limite d'âge.

Où ?

Dans un centre de formation ou dans l'entreprise si elle dispose de son propre centre de formation.

Durée & Rythme de l'alternance ?

La durée dépend du titre ou du diplôme préparé. Elle peut varier entre 6 mois et 2 ans, alternant des périodes en entreprise et en centre de formation.

Quelle rémunération ?

Année	- de 21 ans	21-25 ans	+ 26 ans
Niveau infra bac	55 %	70 %	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel
Niveau bac et +	65 %	80 %	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel

La rémunération minimum d'un apprenti est exprimée en pourcentage du SMIC.*

*Au 01.01.18, Taux horaire SMIC : 9,88€ sur la base d'un temps plein de 151,67 heures soit 1 498€ brut

Quels sont les avantages du contrat de professionnalisation ?

Vous développez vos compétences.

Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle.

Vous étudiez tout en étant rémunéré.

Le coût de votre formation est pris en charge.

Comment faire ?

Valider votre projet professionnel ou votre projet de formation auprès de votre conseiller Cap Emploi.

Prendre contact avec l'organisme de formation compétent et rechercher un employeur avec l'appui de votre conseiller Cap Emploi.

Quelles aides ?

Pour toute personne handicapée bénéficiaire de l'obligation d'emploi, l'AGEFIPH verse une aide de :

- de 26 ans (25 révolus)	1 000€
De 26 à 44 ans (44 ans révolus)	2 000€
+ de 45 ans	3 000€

L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date du début de l'exécution du contrat.

L'employeur peut aussi bénéficier d'aides à l'embauche et à la pérennisation pour un CDD d'au moins 12 mois ou un CDI.